

Date de la convocation	21 mars 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

n°D20230327 - 10

Objet : Suivi des pesticides – captage Les Genêts à Labarthe-Rivière (CT14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-17 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le puits des Genets situé sur la commune de Labarthe-Rivière alimente en eau potable environ 2370 habitants sur les communes de Labarthe Rivière, Martres Rivière, Ardiège (UDI 116) et en complément Cier de Rivière (UDI 276). L'établissement des périmètres de protection de ce captage situé entre la Garonne (rive droite) et le canal EDF de Camon a été initié en 2009, et est toujours en cours. De plus ce puits présente un potentiel hydrogéologique intéressant permettant d'envisager son utilisation pour sécuriser d'autres ressources comme le prévoit le schéma directeur AEP de Réseau31 ;

Considérant que depuis 2015, les sous-produits de pesticides sont recherchés dans les eaux de consommation humaine (EDCH). La réglementation relative à la qualité des EDCH (directives 98/83/CE et 2020/2184) fixe des valeurs limites de concentration pour les pesticides et leurs métabolites pertinents à 0,1 µg/l par substance individuelle, et 0,5 µg/l pour la somme des pesticides et métabolites pertinents ;

Considérant que dans son avis en date du 30 janvier 2019, l'ANSES a classé le métabolite de pesticide, le métolachlore ESA, comme « pertinent » pour les EDCH fixant la limite qualité à 0,1 µg/L pour cette molécule ;

Considérant qu'en juin 2020, l'ARS a détecté sur l'UDI 116 la présence du métolachlore ESA à une concentration de 0,21 µg/l. Celui-ci est issu de l'herbicide le S-métolachlore, fréquemment utilisé pour le désherbage du maïs et du soja. Il est produit et commercialisé par la société suisse SYNGENTA ;

Considérant que contrairement à la molécule mère, les métabolites de ces pesticides sont très mobiles dans le sol et présentent un fort potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines, ils ont une persistance d'environ 5 à 6 ans après l'application du produit. A ce jour, il n'existe pas de dispositif de traitement performant pour abattre la concentration de cette molécule dans l'eau distribuée, le charbon actif en poudre permet d'abattre seulement de moitié la concentration des métabolites de pesticides ;

Considérant que selon les données du Ministère de la Santé pour l'année 2020, près de 1,6 millions de français ont consommé de l'eau potable en présence de l'ESA-métolachlore représentant 51 % des unités de distribution non-conformes soit 75% de la population française concernés par des non conformités ;

Considérant que dans son avis rendu le 30 septembre 2022, l'ANSES a « ré-évalué » la pertinence de certains métabolites dont le métolachlore ESA sur la base d'informations fournies par son producteur SYNGENTA. Considérant cette molécule comme non-pertinente, l'application de la valeur de vigilance à 0,9 µg/L est retenue au lieu de 0,1 µg/L. Cette nouvelle évaluation rendent les eaux issues du puits de Labarthe-Rivière conformes à la réglementation qualité des EDCH tout comme 97% des eaux non-conformes précédemment ;

Considérant que le métabolite ESA métolachlore était considéré comme « pertinent » car les données initiales de SYNGENTA montraient des résultats « équivoques » et avaient trop de lacunes dans leur protocole. Suite à de nouvelles données fournies par l'industriel en novembre 2021, l'ANSES considéra que les doutes devaient être levés et qu'à ce titre cette molécule et ses dérivés n'étaient plus « génotoxiques » ;

Considérant qu'inversement pour les autres critères à savoir la cancérrogénicité, la reprotoxicité et le potentiel perturbateur endocrinien aucunes données n'étaient fournies à l'époque alors que les métabolites redevenaient « non pertinents » ;

Considérant que le législateur français et l'ANSES ne tenaient pas compte de l'avis de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) qui classa le 2 juin 2022 le S-métolachlore comme produit « cancérigène » et dont un prochain rapport est attendu à l'été 2023 pour le critère « perturbateur endocrinien » ;

Considérant que face aux critiques provoquées par ce revirement, l'ANSES a mené une expertise complémentaire sur le S-métolachlore et ses métabolites. Celle-ci montre que les concentrations estimées des trois métabolites ESA, NOA OXA métolachlore dans les eaux souterraines sont bien supérieures à la limite de qualité fixée par la législation européenne en la matière ;

Considérant que l'Anses a émis le 20 janvier 2023 un 3^{ème} avis divergeant en engageant la procédure de retrait immédiat des principaux usages des produits phytopharmaceutiques à base de S-métolachlore ;

Considérant les actions déjà engagées par Réseau31 à savoir :

- Des installations inadaptées à la pollution

La production d'eau potable à partir du captage des Genets demeure simple puisque limitée à une désinfection. Le traitement physico-chimique du pesticide et de ses résidus nécessiterait la construction d'une usine.

- Un suivi qualitatif renforcé

Suite à la non-conformité décelée en 2020, Réseau31 a réalisé à partir de 2021 un suivi renforcé de cette molécule. Prévu sur une durée de 2 ans, ce suivi avait pour objectif d'identifier les périodes de détection du métabolite pour les corrélés avec la pluviométrie et les modes de pratiques agricoles sur la zone d'alimentation du captage.

Les résultats de ce suivi ont permis de mesurer des concentrations élevées de métolachlore-ESA sur l'ensemble de l'UDI, avec des dépassements du seuil réglementaire au cours de la période hivernale (janvier à mars) sur les deux années. Ce suivi a mis en évidence une corrélation entre la concentration détectée et le niveau de la nappe alluviale de la Garonne : la concentration de métolachlore-ESA augmente selon la hauteur piézométrique de la nappe. À noter qu'aucune corrélation avec les données de pluviométrie n'a été identifiée. Les données négatives relevées au niveau du canal de Camon démontrent que la pollution est bien d'origine locale.

- Une meilleure connaissance du potentiel hydrogéologique de la nappe

Dans le cadre de la régularisation du captage les Genêts, des essais de pompage sur la ressource des Genêts ont été menés en 2022 afin de déterminer les capacités production du puits en période critique (à l'automne), et de connaître le niveau de contamination de la nappe d'alimentation.

Les résultats démontrent une grande stabilité des paramètres physico-chimique durant toute la période des essais puisqu'aucun pesticide n'a été détecté à cette période de l'année. Les essais de pompage ont permis de définir un débit critique bien supérieur (120 m³/h) au débit d'exploitation actuel (70 m³/h), présument du caractère stratégique de la ressource du puits les Genêts.

- Une application concrète de l'animation de la protection des captages

Depuis 2020, Réseau31 soutient un accompagnement des autres acteurs des périmètres de protection des captages par une animation qui vise à co-construire des aménagements du territoire respectueux de la santé publique bien sûr mais aussi des autres usages :

- agricoles par le pastoralisme principalement mais aussi les cultures intensives comme à Labarthe Rivière
- sylvicoles
- tourisme : pratique de sports de plein air
- routier : entretien des voiries et accidentologie
- urbanisme : présence d'habitations avec assainissement
- naturels : vie sauvage impactante

L'objectif demeure que les acteurs de l'eau en montagne et piémont connaissent davantage leurs problématiques réciproques pour les faire évoluer vers des pratiques vertueuses.

- Une concertation avec les acteurs

Depuis 2020, plusieurs réunions d'information et communication se sont tenues avec les acteurs concernés (élus, agriculteurs, SYNGENTA) à l'initiative de Réseau31.

- Le maintien d'un seuil de vigilance

Par précaution, Réseau31 a poursuivi son suivi renforcé quelles que soient les décisions de l'ANSES et du Ministère de la Santé en ne tenant pas compte du déclassement du métabolite ESA et en conservant la concentration seuil de 0,1 µg/l.

- La relance de la procédure d'établissement des périmètres

Dans la continuité des actions passées, Réseau31 a décidé de poursuivre la définition des périmètres de protection du captage en désignant un prestataire qui l'accompagnera dans l'aboutissement de cette longue procédure technique et administrative.

- Une meilleure connaissance des pratiques agricoles

Dans ce contexte de reconquête de la qualité de l'eau et en ayant pour objectif la réduction des concentrations des résidus de pesticides sous la valeur de 0,1 µg/l, il est nécessaire de travailler en amont et de manière préventive, en substitution des solutions de traitement curatives néfastes pour l'environnement.

Ainsi la réalisation d'un état des lieux des pratiques agricoles sur la zone d'alimentation du captage, permettra d'associer les acteurs du territoire, et particulièrement la profession agricole, pour caractériser les modes de pratique et partager l'état des lieux afin de préparer l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la préservation de la ressource en eau.

De plus, ce diagnostic agricole permettra de préciser les prescriptions de l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure DUP du puits les Genêts.

Considérant que les coûts engagés et estimés sont les suivants :

Actions engagées	Montant	Financement
Suivi renforcé (2021-2022)	17 000 €	-
Essais de pompage avec analyses (2022)	20 000 €	80% AEAG, CD31
Etablissement des périmètres de protection (2023)	25 000€	80% AEAG, CD31

Actions envisagées	Montant	Financement
Suivi renforcé (2023-2024)	20 000 €	-
Diagnostic des pratiques agricoles (2023)	20 000 €	80% AEAG, CD31

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

- Article 1 :** de poursuivre le suivi renforcé depuis 6 ans en faveur de la protection des usagers de l'eau potable des communes de Labarthe-Rivière, Ardiège, Martres-de-Rivière et Cier-de-Rivière ;
- Article 2 :** de fixer la limite de qualité à 0,1 µg/l pour les métabolites de pesticides, et notamment pour le métolachlore ESA ;
- Article 3 :** d'approuver la poursuite du suivi du paramètre métolachlore ESA sur l'année 2023-2024 ;
- Article 4 :** de réaliser un diagnostic des pratiques agricoles sur la zone d'alimentation du captage les Genêts.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexes : Résultats du suivi pesticide 2021-2022.
Carte captage AEP des Genêts

CAPTAGE DES GENETS - LABARTHE RIVIERE - C

Occupation du sol et réseaux

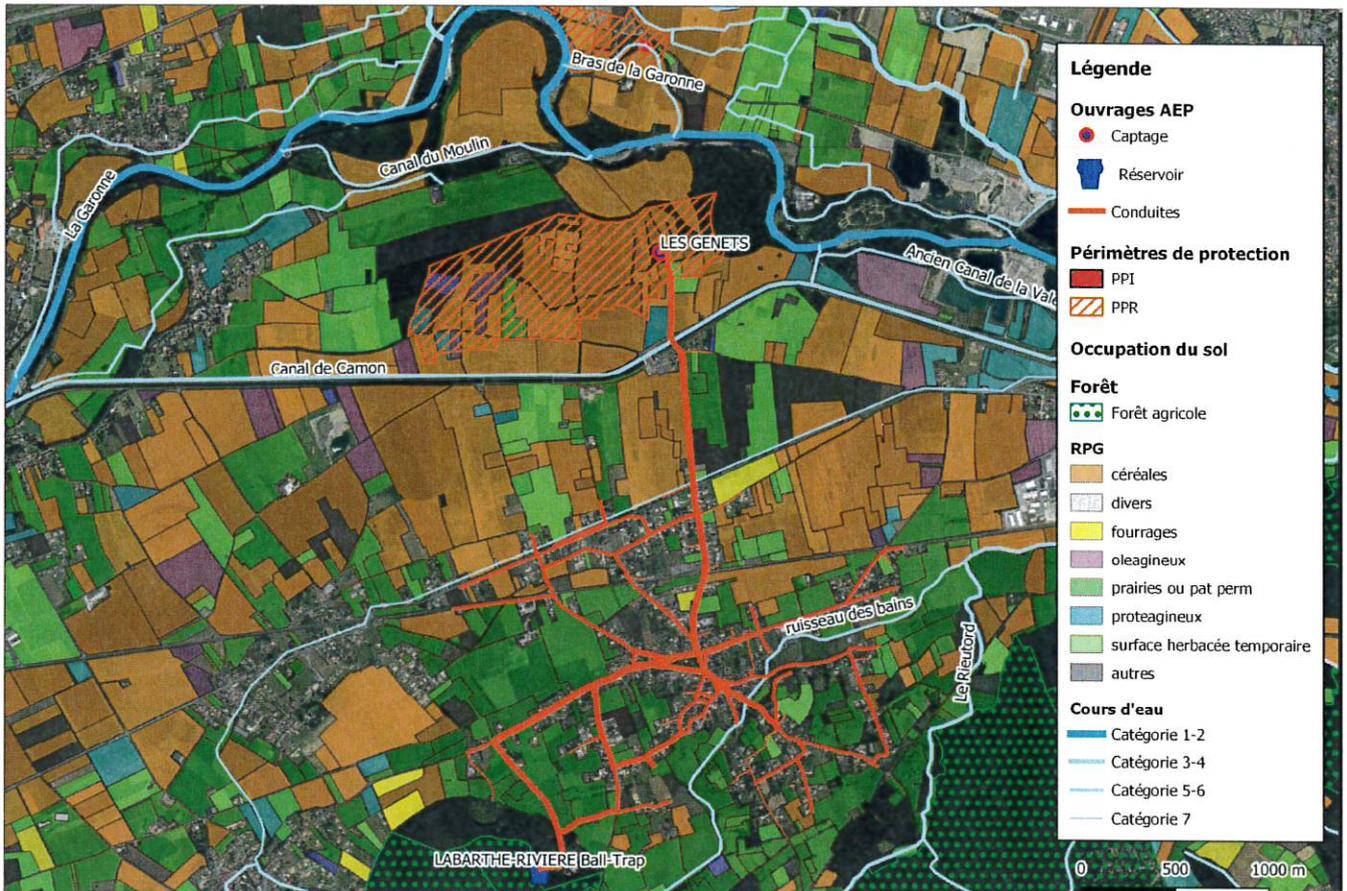
Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

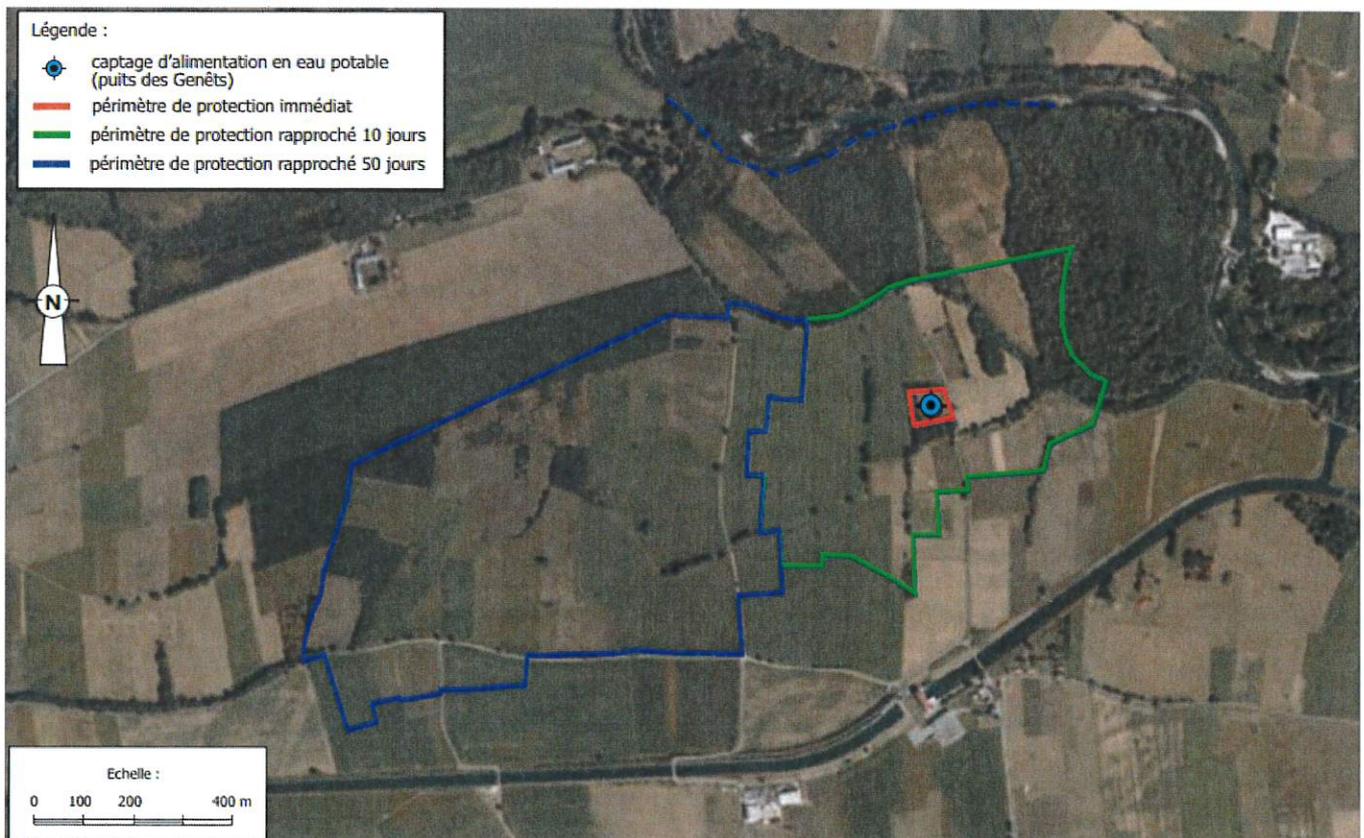
Publié le 28/03/2023



ID : 031-200023596-20230327-0327_10-DE



Périmètres de protection suggérés par l'Hydrogéologue Agréé



Suivi pesticides LABARTHE-RIVIERE 2021-2022

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
2021	29/01/2021	25/02/2021	30/03/2021	23/04/2021	07/05/2021	09/06/2021
Puits		0,28	0,14	0,064	0,064	<0,05
Réservoir	0,19	0,35	0,11	0,051	0,069	<0,05
Réseau cimetière		0,3	0,14			<0,05
Canal de Camon				<0,05	<0,05	<0,05
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
2022	27/01/2022	15/02/2022	03/03/2022	22/04/2022	04/05/2022	14/06/2022
Puits	0,18	0,15	0,067	<0,05	<0,05	<0,05
Réservoir	0,2	0,15	0,11	<0,05	<0,05	<0,05
Réseau cimetière	0,16		0,083	<0,05	<0,05	<0,05
Canal de Camon				<0,05	<0,05	<0,05

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2021	12/07/2021	12/08/2021	21/09/2021	14/10/2021	04/11/2021	07/12/2021
Puits	<0,05	0,087	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Réservoir	<0,05	0,087	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Réseau cimetière	0,094	0,065	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Canal de Camon	<0,05	<0,05	<0,05			
	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	OCTOBRE	OCTOBRE
2022	11/07/2022	11/08/2022	22/09/2022	04/10/2022	19/10/2022	
Puits	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Réservoir	<0,05	0,052	<0,05	<0,05	<0,05	
Réseau cimetière	<0,05	0,053	<0,05	<0,05	<0,05	
Canal de Camon	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

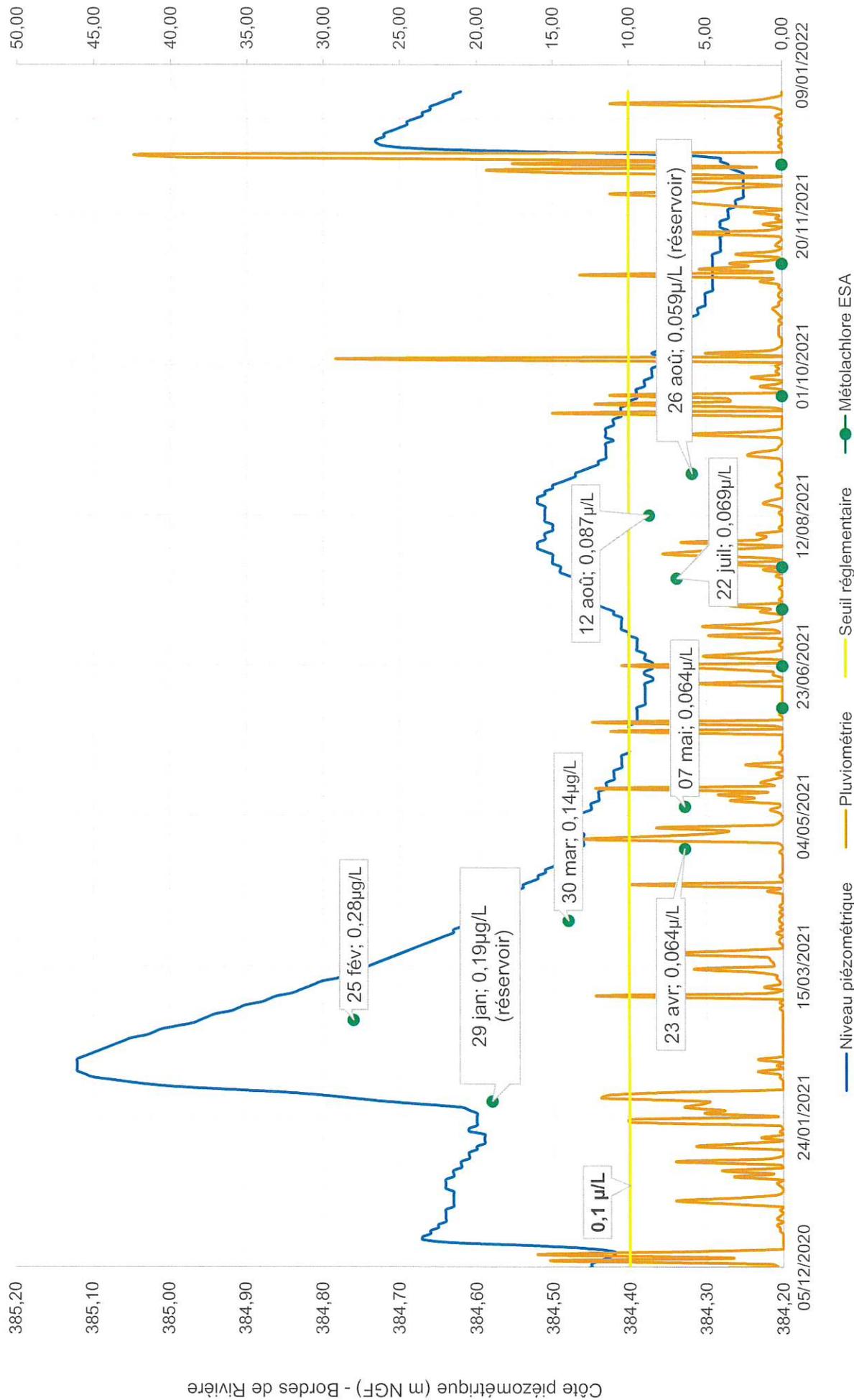
Publié le 28/03/2023



ID : 031-200023596-20230327-0327_10-DE

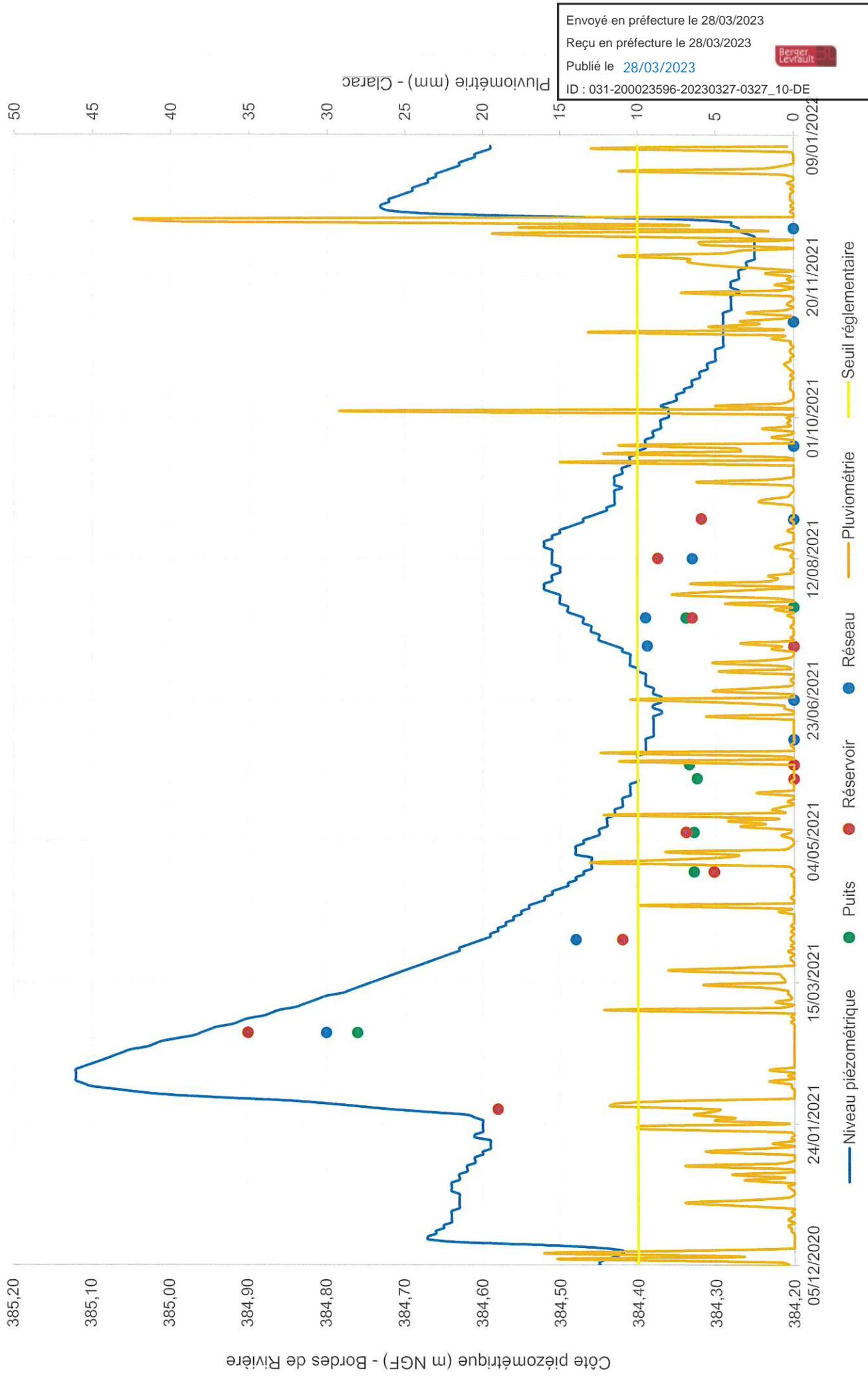
Evolution de la concentration en métolachlore ESA au puits par rapport à la pluviométrie et niveau piézométrique

Année 2021



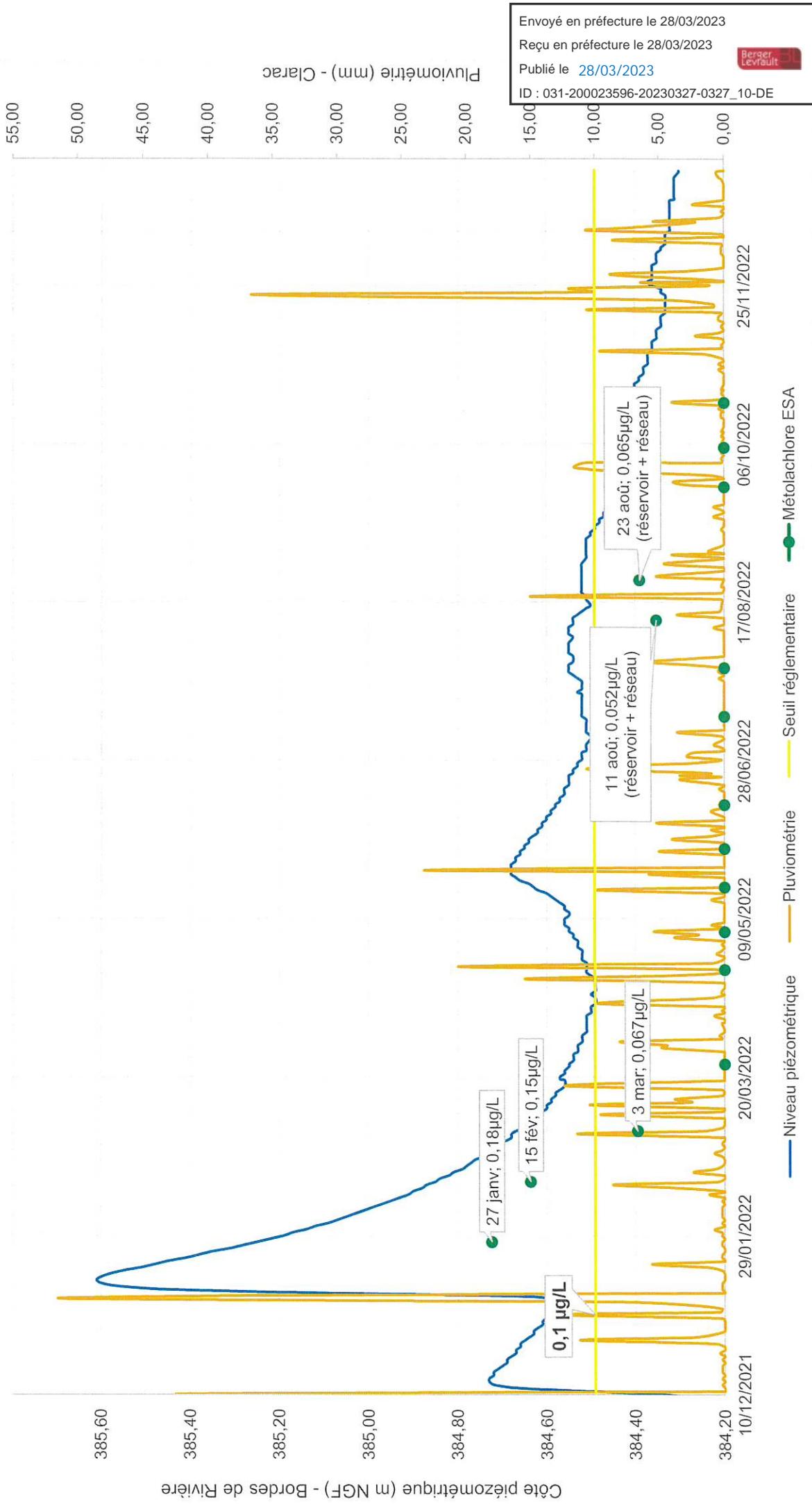
Evolution de la concentration en métolachlore ESA sur l'ensemble de l'unité de distribution

Année 2021



Evolution de la concentration en métolachlore ESA au puits par rapport à la pluviométrie et niveau piézométrique

Année 2022



Evolution de la concentration en métolachlore ESA sur l'ensemble de l'unité de distribution

Année 2022

